

Objet : ASSISTANCE TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE POUR LA PRODUCTION D'EAU D'ARROSAGE SUR LA STATION D'EPURATION DE SAINT-CYPRIEN.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020-06/17Cdu 3 juin 2020 modifiée par la délibération n°2023-07/46C du 5 juillet 2023, prises en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales donnant délégations d'attributions au Président dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats, conventions et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

Considérant la nécessité de passer un marché de prestation intellectuelle ne relevant pas de notre accord cadre pour la réalisation d'une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour les aspects techniques et réglementaires uniquement pour l'amélioration de traitement actuel des eaux traitées à but d'arrosage d'espaces verts publics et privées. La Communauté de Communes souhaite faire évoluer la qualité de son eau recyclée vers une qualité A au sens de la nouvelle réglementation pour ensuite développer d'autres usages.

Elle a confié au groupement d'entreprise HPI / RTI, une maîtrise d'œuvre de mise en place d'une unité de traitement sur la station d'épuration de St Cyprien, sur la base des études de faisabilité d'un pilote qu'a réalisée le bureau d'étude SCE en 2023.

La Communauté de Communes souhaite se faire assister dans cette mission par un assistant à Maître d'Ouvrage, au niveau technique, au niveau réglementaire ainsi que dans le suivi de fonctionnement de l'installation.

Le programme de mission, consiste à :

- Assister la Communauté de Communes et son Maître d'œuvre dans la construction d'une unité de traitement permettant de dégrader les polluants et respecter les seuils sanitaires permettant l'irrigation,
- Assister la Communauté de Communes et son Maître d'œuvre dans le suivi analytique de la qualité des eaux traitées une fois l'installation en service,
- Assister la Communauté de Communes pour l'adaptation et la mise à jour de l'autorisation temporaire d'utilisation d'eau recyclée actuelle, en faisant évoluer d'une qualité de classe C comme actuellement, vers une qualité de type A, comme les nouvelles installations de traitement permettront de l'obtenir.

Considérant que cette prestation est estimée à 40 000,00 €HT,

Considérant que l'offre de l'entreprise SCE a été jugée pertinente et économiquement avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec SCE un marché de prestation intellectuelle d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour les aspects techniques et réglementaires uniquement pour l'amélioration de traitement actuel des eaux traitées à but d'arrosage d'espaces verts publics et privées, pour un montant de 39 505,00 €HT.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense est inscrit au budget de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **25 AVR. 2024**

Pour Le Président
Jean-André MAGDALOU

